



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 20 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LE METOUR, Mme Nathalie BOILEAU, Mme Nicole GILBERT, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, Mme Danièle BACH, M. Laurent PACREAU, Mme Carine DUJOUR et Mme Vanessa LOCTEAU  
ABSENTS REPRESENTES : M. Dominique VEQUEAU donne pouvoir à Mme Cécile BIRON et M. Samuel BAUDRY donne pouvoir à Mme Nathalie BOILEAU  
ABSENTS EXCUSES : M. Eric CHAUVET, M. Laurent GENTREAU et M. Pierre BRETAUD

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Geoffrey LE METOUR.

### 2023/66 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Afin de suivre l'évolution de l'inflation tout en continuant à accompagner les familles Péroises, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à hauteur de 2, 3, 4 ou 5% pour les repas et de maintenir les tarifs pour la surveillance des repas et la majoration pour inscription hors délai.

**Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, le conseil municipal, avec 12 voix pour une augmentation de 4% pour les repas, 2 voix pour une augmentation de 3% pour les repas et l'unanimité des votants pour le maintien des autres tarifs,**

- **DECIDE** de voter les tarifs comme suit :

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Repas enfant	3.75 €	3.90 €
Repas Adulte	4.70 €	4.90 €
Surveillance seule sans fourniture de repas (PAI, grève, pique-nique annulé...)	1.50 €	1.50 €
Majoration inscription hors délai ou absence d'inscription	3.00 €	3.00 €

### 2023/67 ATTRIBUTION DU MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024 A-2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu l'ouverture des plis du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de CHAMP SAINT PERE au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOPTÉ**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : BUDGET PRINCIPAL (15600), BUDGET COMMUNAL NOAILLES (15603), BUDGET LOTISSEMENT DU TRAM (15604), BUDGET LOTISSEMENT DES VIOLETTES (15605), BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE (15606),
- **PRÉCISE** que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- **PRÉCISE** que la commune de CHAMP SAINT PERE, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT, ne pratique l'amortissement que sur les subventions d'équipement versées, et ce, pour une durée de 5 ans,
- **MAINTIEN** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **PREVOIT** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2023/70 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE

M. le Maire demande aux élus de prendre une décision modificative afin de permettre les écritures de transfert du budget communal ayant fait l'avance des frais de viabilisation du lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

↳ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

#### VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8015 : Terrains à aménager	0.00 €	39 425.85 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	5 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	64 118.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>109 253.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	109 253.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>109 253.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 253.97 €</b>	<b>109 253.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

VIREMENT CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	8 466.89 €	0.00 €	0.00 €
D-6046 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	4 704.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	13 170.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	13 170.89 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 170.89 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 170.89 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 170.89 €</b>	<b>13 170.89 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2023/73 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX – LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
 Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
 Vu l'ouverture des plis du 18 juillet 2023,  
 Vu le tableau d'enregistrement des offres,  
 Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux d'aménagement du lotissement de l'industrie :

- Une procédure de marché public de services à procédure adaptée a été organisée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme marchés-sécurisés.fr avec dépôt de réponse électronique. Cinq offres ont été reçues.

**LOT 03 – Lotissement L'Industrie**

CLASSEMENT	N° ORDRE	ENTREPRISE	Prix des prestations ( 60 % )	Valeur technique ( 40 % )	Total
1	04	VALOT TP	6,00	3,80	9,80
2	05	EIFFAGE ROUTE SO	5,97	3,80	9,77
3	01	ASA TP	4,95	3,40	8,35
4	02	JB SERVICES	4,74	3,60	8,34
5	03	ATPR	4,66	3,60	8,26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

✎ **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement du lotissement de l'industrie à la société VALOT TP pour un montant de 19 975.00 € HT,

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

## 2023/75 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX – LOTISSEMENT DU TRAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu l'ouverture des plis du 18 juillet 2023,  
Vu le tableau d'enregistrement des offres,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux d'aménagement du lotissement du Tram :

- Une procédure de marché public de services à procédure adaptée a été organisée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme marchés-sécurisés.fr avec dépôt de réponse électronique. Cinq offres ont été reçues.

### **LOT 02 – Lotissement Le Tram**

CLASSEMENT ENT	N° ORDRE	ENTREPRISE	Prix des prestations ( 60 % )	Valeur technique ( 40 % )	Total
1	04	VALOT TP	6,00	3,90	9,90
2	05	EIFFAGE ROUTE SO	5,66	3,80	9,46
3	01	ASA TP	4,86	3,40	8,26
4	02	JB SERVICES	4,49	3,60	8,09
5	03	ATPR	4,37	3,60	7,97

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

↳ **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement du lotissement du Tram à la société VALOT TP pour un montant de 34 995.00 € HT,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

## 2023/76 MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article 2121-7,

Vu les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, la salle du Conseil Municipal sera indisponible pendant environ 18 mois. Les séances du Conseil Municipal pourront se tenir dans le lieu suivant : salle polyvalente – 28 rue du Stade.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle de Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** de fixer à 50.00 €/an le forfait d'utilisation des salles communales par des professionnels qui souhaitent organiser, à titre onéreux, des activités sportives et culturelles dans les salles communales.

**2023/79 - DECLARATION SANS SUITE DES MARCHES DE TRAVAUX (LOTS 2, 3, 4, 6B, 6D ET 8), POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DE CHAMP ST PERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la convention en date du 29 septembre 2021, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension de la mairie,

Vu la délibération du 28 octobre 2021 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la restructuration de la mairie,

Vu la délibération du 27 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie au groupement représenté par le cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a déclaré sans suite les lots 2 à 6 et le lot 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 7, 9, 10, 11, 12 et 14 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 4 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif au lot 13 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 1er juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4, 6b et 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 5 et 6a dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu les tableaux d'enregistrement des offres,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la mairie :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 novembre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 novembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis

plis fixée au lundi 17 juillet 2023, à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée le 14 juin 2023 pour les lots n°6b « Métallerie » et n°8 « Faux plafonds/ Isolation ». La publication de la consultation pour chacun de ces lots s'est faite sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise fixée initialement au jeudi 6 juillet 2023, à 12 h 00. Un avis de modification a été publié sur la plateforme pour chacun de ces lots, afin de reporter la date de remise au mercredi 12 juillet 2023, à 12 h 00.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et expose que :

- Suite à l'ouverture des plis, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Enduits à la chaux ». Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité, et de le relancer en vue de son attribution ;

- Seules des offres inacceptables ont été remises pour les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros Œuvre », n°4 « Couverture tuiles », n°6b « Métallerie », 6d « Menuiseries intérieures Alu » et n°8 « Faux plafonds/ Isolation ». Il est donc proposé de les déclarer sans suite au motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence et de les relancer en vue de leur attribution ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative aux lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros Œuvre », n°4 « Couverture Tuiles », n°6b « Métallerie », n°6d « Menuiseries intérieures Alu » et n°8 « Faux plafonds/ Isolation » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence ;

- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative au lot n°3 « Enduit à la chaux » pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre remise ;

- **DECIDE** de procéder à une redéfinition des besoins pour l'ensemble de ces lots et de relancer une nouvelle consultation pour leur attribution.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec l'entreprise retenue,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toute décision afférents à l'exécution des présentes,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront engagés sur le budget communal au compte 21311.

#### **2023/80 CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2023-2024 – POLE ENFANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2023. ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants donne lieu à délibération du Conseil Municipal sans consultation préalable obligatoire du service des domaines ;

Considérant que l'immeuble sis 25 rue de l'Hôtel de Ville – 85540 CHAMP SAINT PERE, composé de deux parties distinctes, une partie à usage commercial et une partie à usage d'habitation,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur estimée par un professionnel des biens pour un montant entre 215 000.00 € et 225 000.00 € pour l'ensemble du bien;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un mandat simple de vente à l'agence BRING'S de LA ROCHE SUR YON (85) pour la vente du bien.

L'agence BRING'S propose un mandat de vente simple, les honoraires sont estimés à 9 000.00 € TTC seront à la charge de l'acquéreur pour cette vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** la vente des biens sis 25 rue de l'Hôtel de Ville – 85540 CHAMP SAINT PERE pour leur ensemble,
- **DECIDE** l'attribution d'un mandat de vente simple à l'agent BRING'S de LA ROCHE SUR YON (85),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
C795 – 4 rue des Plantes	TRIQUENAU	Ne préempte pas
AB745, 748, 747, 741,746	TESSIER	Ne préempte pas
AB742, 199, 210, 749	TESSIER	Ne préempte pas
AB727, 729, 730 – la Cormerie	ZERROUK	Ne préempte pas
AE229, 226 – rue des Lilas	DESCHAMPS	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 31 août 2023 à 20h00.

Le Maire,  
Jean FERRAND.

